

Parmi ses missions **de sécurité industrielle**, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Centre (DRIRE) est chargée du contrôle des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution de gaz.

Elle veille entre autres à la bonne application des règles relatives aux demandes de renseignements (DR) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).



Certifiée ISO 9001 QUAL/2007/138046 par l'AFAQ

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche
et de l'Environnement du Centre
6 rue Charles de Coulomb
45077 Orléans cedex 2
Téléphone : 02 38 41 76 00
Mél : drire-centre@industrie.gouv.fr
Site internet : <http://www.centre.drire.gouv.fr>



*Incendie suite à l'endommagement
d'une canalisation de distribution de gaz
par une raboteuse de chaussée*

Sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses et de distribution de gaz



*Collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage,
maîtres d'œuvre, exploitants de réseaux
enterrés, entreprises du bâtiment
et de travaux publics, agriculteurs,
particuliers...*

*... Vous avez des projets de travaux de
terrassement, de sondage, de génie
agricole...*

...Ceci vous concerne...

...Prévention...

Afin d'éviter les accidents, les travaux à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution de gaz sont réglementés par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 :

→ **Il convient de s'informer en mairie** sur la localisation des canalisations.



→ **Une demande de renseignements (DR*)** doit être adressée à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés (validité 6 mois).



→ **Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT*)** doit être adressée à chacun de ces exploitants pour les travaux à proximité. Elle doit être reçue dix jours au moins avant la date de début des travaux par les exploitants des canalisations ((validité 2 mois).



(*) Imprimés CERFA 90-0188 et 90-0189

...Sanctions...

Le non respect de ces dispositions ou des règles de sécurité applicables est passible de sanctions pénales :

→ Travaux à proximité d'une canalisation de gaz sans déclaration d'intention de commencement de travaux :

25 000 € d'amende

→ Absence de déclaration de l'endommagement d'une canalisation de gaz :

Six mois d'emprisonnement et 80 000 € d'amende (le double en cas de récidive)

→ Mise en danger de la vie d'autrui (exemple: accident grave avec violation délibérée par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre de l'obligation de demande de renseignements) :

Un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende



...Formation...

Une formation à la prévention des dommages aux ouvrages souterrains de transport et de distribution de gaz est régulièrement organisée par Gaz Réseau Distribution France.



Gaz Réseau Distribution France

Loiret - Eure et Loir – Cher (plaque Beauce Sologne)	Alain Mahouas 47 avenue de Saint-Mesmin 45077 Orléans-cedex 2 téléphone : 02 38 41 55 01 télécopie : 02 38 41 53 48
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Indre (plaque Berry Loire)	Bruno Constantin 91 rue Fromentel - BP 4243 37042 Tours cedex 1 téléphone : 02 47 48 52 24 télécopie : 02 47 48 52 29